conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2020/878



127009 FR

Page 1 / 9

UFI: JS31-N094-100K-R5AD Date d'édition: 07.07.2025 Kamareta machine cleaning spray Date d'exécution: 07.07.2025 07.07.2025 Version: 1-0 Date d'émission: 07.07.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

Identificateur de produit

JS31-N094-100K-R5AD UFI:

Kamareta machine cleaning spray Nom commercial du produit/désignation

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usages déconseillés

Il n'y a pas d'information disponible pour utilisation est orientée découragé.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Kamareta AG Im Rossefeld 18 9494 Schaan Liechtenstein

+423 (0)791 30 40

Service responsable de l'information:

info@kamareta.com

0887558000

E-mail (personne compétente)

Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Eve Irrit. 2 / H319

oculaire

Lésions oculaires graves/irritation Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) >=0,1 %, publié par l'agence européenne des produits chimiques (EChA) conformément à l'article 57 du Règlement (CE) n° 1907/2006, dit REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2020/878



UFI: JS31-N094-100K-R5AD Date d'édition: 07.07.2025 Version: 1-0 Kamareta machine cleaning spray Date d'exécution: 07.07.2025 Date d'émission: 07.07.2025

127009 FR Page 2 / 9

Description	Agent de nettoyage, alcalin		
Classification selo	n règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
N°CE	Numéro d'enregistrement REACH		
n°CAS	Désignation	pds %	
Numéro d'index	Classification: // Remarque		
200-661-7	01-2119457558-25		
67-63-0	propane-2-ol	5 - 10	
603-117-00-0	Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336		
203-905-0	01-2119475108-36		
111-76-2	2-butoxyéthanol	1 - 5	
603-014-00-0	Acute Tox. 3 H331 / Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2		
	H319		
	Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 1200 mg/kg p.c. /		
	ETA (inhalation, vapeur): 3,00 mg/L		

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

pds %	Ingrédient	
< 5 %	agents de surface anioniques	
	parfums	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau/se doucher.En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2), brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2020/878



UFI: JS31-N094-100K-R5AD Date d'édition: 07.07.2025 Version: 1-0 Kamareta machine cleaning spray Date d'exécution: 07.07.2025 Date d'émission: 07.07.2025

127009 FR Page 3 / 9

Porter des vêtements de travail appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Indications diverses

liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi, Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

propane-2-ol

Numéro d'index 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

VLA, VLE: 980 mg/m3; 400 ppm

2-butoxyéthanol

Numéro d'index 603-014-00-0 / N°CE 203-905-0 / n°CAS 111-76-2

VRC, VME: 49 mg/m3; 10 ppm VRC, VLE: 246 mg/m3; 50 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling: limitation de crête

DNEL:

2-butoxyéthanol

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2020/878



UFI: JS31-N094-100K-R5AD Date d'édition: 07.07.2025 Version: 1-0 Kamareta machine cleaning spray Date d'exécution: 07.07.2025 Date d'émission: 07.07.2025

127009 FR Page 4 / 9

Numéro d'index 603-014-00-0 / N°CE 203-905-0 / n°CAS 111-76-2

DNEL aigu dermique, court terme (local), Employés: 89 mg/kg

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 89 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (local), Employés: 75 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 75 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 246 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 1091 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 98 mg/m³ DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 13,4 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 13,4 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu dermique, court terme (local), Consommateur: 44,5 mg/kg

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 44,5 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 38 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 123 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 426 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 49 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 49 mg/m³

propane-2-ol

Numéro d'index 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 888 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 500 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 26 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 89 mg/m³

PNEC:

2-butoxyéthanol

Numéro d'index 603-014-00-0 / N°CE 203-905-0 / n°CAS 111-76-2

PNEC eaux, eau douce: 8,8 mg/L PNEC eaux, eau de mer: 0,88 mg/L PNEC sédiment, eau douce: 34,6 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 3,46 mg/kg

PNEC, terre: 2,8 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 463 mg/L

propane-2-ol

Numéro d'index 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

PNEC eaux, eau douce: 140,9 mg/L PNEC eaux, eau de mer: 140,9 mg/L PNEC sédiment, eau douce: 552 mg/kg

PNEC, terre: 28 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 2251 mg/L PNEC Intoxication secondaire: 160 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Non applicable.

Appareil de protection respiratoire approprié: une protection respiratoire est nécessaire dans les espaces de travail pas suffisamment aérés ou lors de pulvérisation.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants 0,4 mm Temps de pénétration 30 min

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau: Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2020/878



UFI: JS31-N094-100K-R5AD Date d'édition: 07.07.2025 Version: 1-0 Kamareta machine cleaning spray Date d'exécution: 07.07.2025 Date d'émission: 07.07.2025

127009 FR Page 5 / 9

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:

Aspect:

Couleur:

Codeur:

Caractéristique

Seuil olfactif:

Point de fusion/point de congélation:

Point initial d'ébullition et intervalle

Liquide

Liquide

Caractéristique

caractéristique

non déterminé

non déterminé

d'ébullition:

Inflammabilité Liquide combustible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion:

Limite inférieure d'explosivité: 1,1 Vol-%

Source: 2-butoxyéthanol

Limite supérieure d'explosivité: 13,4 Vol-%

Source: propane-2-ol

Point éclair: < 55 °C

Méthode: EN ISO 13736

Température d'auto-inflammation: non déterminé La température de décomposition: non déterminé

pH à 20 °C: 10 - 10,5 / 100,0 pds %

Viscosité cinématique (40°C): < 20 mm²/s

Viscosité à 20 °C: < 12 s 4 mm

Méthode: DIN 53211

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau à 20 °C: complètement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir rubrique 12 Pression de vapeur à 20 °C: 23,6946 mbar

Densité et/ou densité relative:

Densité à 20 °C: 0,97 g/cm³

Méthode: EN ISO 2811-1

Densité relative à 20 °C: non déterminé

Densité apparente:

Densité de vapeur relative: non déterminé caractéristiques des particules: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: 0,21 pds % / 0,20 L/kg / 0,19 Vol-%

Remarque: Teneur en corps solidesRemarque

Solvant:

Point de goutte/plage de goutte:

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2020/878



UFI: JS31-N094-100K-R5AD Date d'édition: 07.07.2025 Version: 1-0 Kamareta machine cleaning spray Date d'exécution: 07.07.2025 Date d'émission: 07.07.2025

127009 FR Page 6 / 9

Point d'écoulement: 0 °C

Combustion entretenue: L'examen de l'inflammabilité des liquides existe (liquide ne contient

aucune combustion autonome). Le résultat est négatif.

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Durée de combustion:

Taux d'évaporation:

non applicable
non applicable
non déterminé
non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible. Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

aucuneLa décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë, calculé:

ATEmix, par voie orale: > 5000 mg/kg ATEmix, par inhalation (vapeurs): > 20 mg/L

Toxicité aiguë

2-butoxyéthanol

par voie orale, DL50, Rat: > 300 mg/kg dermique, DL50, Lapin: > 1000 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 10 mg/L (4 l par voie orale, DL50, Cochon d'Inde: 1414 mg/kg par inhalation (vapeurs), CL0: > 3,1 mg/L (1 h) dermique, DL50, Cochon d'Inde: > 2000 mg/kg

Méthode: OCDE 402

propane-2-ol

par voie orale, DL50, Rat: 5840 mg/kg dermique, DL50, Lapin: 13900 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Lapin: 30 mg/L (6 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

2-butoxyéthanol Peau, Lapin (4 h) Méthode: OCDE 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2020/878



UFI: JS31-N094-100K-R5AD Date d'édition: 07.07.2025 Version: 1-0 Kamareta machine cleaning spray Date d'exécution: 07.07.2025 Date d'émission: 07.07.2025

127009 FR Page 7 / 9

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

2-butoxyéthanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin): > 100 mg/L (96 h) Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1550 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: > 100 mg/L

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1474 mg/L (96 h)

Algues, CE50, Pseudokirchneriella subcapitata: 1840 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

toxicité bactérielle, EC0, Pseudomonas putida: 700 mg/L (16 h)

propane-2-ol

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas (tête de boule): 9840 mg/L (96 h) Toxicité pour la daphnia, CE50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 9714 mg/L (48 h) Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: > 1000 mg/L (72 h)

Long terme Écotoxicité

2-butoxyéthanol

Toxicité pour le poisson, NOEL(C):, Danio rerio: > 100 mg/L (21 D)

Toxicité pour la daphnia, NOEL(C):, Daphnia magna (puce d'eau géante): 100 mg/L (21 D)

Méthode: OCDE 211

12.2. Persistance et dégradabilité

2-butoxyéthanol

Boue activée, Traitement biologique aérobie: 90 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). Méthode: OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-butoxyéthanol

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 0,81 ; Évaluation Faible

Méthode: OCDE 107

Bioaccumulation; D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

Facteur de bioconcentration (FBC)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2020/878



UFI: JS31-N094-100K-R5AD Date d'édition: 07.07.2025 Version: 1-0 Kamareta machine cleaning spray Date d'exécution: 07.07.2025 Date d'émission: 07.07.2025

127009 FR Page 8 / 9

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED:

200129* Détergents contenant des substances dangereuses

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

Test de l'ONU L.2: L'évaluation du pouvoir comburant:

L'examen de l'inflammabilité des liquides existe (liquide ne contient aucune combustion autonome). Le résultat est négatif.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2020/878



UFI: JS31-N094-100K-R5AD Date d'édition: 07.07.2025 Version: 1-0

Kamareta machine cleaning spray Date d'exécution: 07.07.2025 Date d'émission: 07.07.2025

127009 FR Page 9 / 9

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Le produit n'est pas classé conformément à Directive 2012/18/EU.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 142

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Désignation sur la plaquette de marquage/Nom commercial du produit

Fermetures à l'épreuve des enfants (EN 862/ISO8317): Non

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683): Non

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE	Désignation	Numéro d'enregistrement
n°CAS		REACH
200-661-7	propane-2-ol	01-2119457558-25
67-63-0		
203-905-0	2-butoxyéthanol	01-2119475108-36
111-76-2		

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 2 / H225 Matières liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables. Eye Irrit. 2 / H319 Lésions oculaires graves/irritation Provoque une sévère irritation des yeux.

oculaire

STOT SE 3 / H336 Toxicité spécifique pour certains Peut provoquer somnolence ou vertiges.

organes cibles (STOT) — exposition

unique

Acute Tox. 3 / H331 Toxicité aiguë (par inhalation) Toxique par inhalation.

Acute Tox. 4 / H302 Toxicité aiguë (par voie orale) Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 / H315 Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation Méthode de calcul.

oculaire

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur.Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1.l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux .Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.